Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau: Organ für das öffentliche und

> private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Verband Schweizerischer Privatschulen Herausgeber:

Band: 63 (1990)

Heft: 3

Artikel: Les écoles privées

Moser, Henri Autor:

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-852344

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bisher ist jedoch von der Einführung eines Bildungsgutscheins noch nicht die Rede. Die Chance, dass das Instrument überhaupt ernsthaft diskutiert wird, muss als äusserst gering veranschlagt werden. Als die verantwortlichen Bundesbehörden darauf angesprochen wurden in der Jahresversammlung des VSP in Fribourg 1989 und in inoffiziellen Gesprächen -Winkten sie ab, mit dem verständlichen Hinweis, die institutionelle Sub-Ventionierung (Geld geht auf Gesuch hin an die Weiterbildungsstätte) sei einfacher zu handhaben, beinhalte nicht die Gefahr des Experimentes, bedürfe nicht der Überwindung des Ständerates (und vermutlich auch die der vorberatenden Kommission des Ständerates) fand der Bildungsgutschein nicht die Gnade der Erwähnung.

Betrüblicher Ausblick

Der materielle Wohlstand unseres Landes alimentiert das öffentliche Bildungswesen sozusagen unkritisch. Eine neue Chance für die Einführung des Bildungsgutscheins, wie sie die Weiterbildungsoffensive des Bundes geboten hätte, wird nicht wahrgenommen. Das Leistungsprinzip im Bildungswesen ist beinahe tabuisiert und kein Kassensturz spricht von einem Bedürfnis nach Wettbewerb in der Bildung. Wir jagen vermutlich wirklich ein Phantom!

Les écoles privées

Henri Moser

Il serait sans doute déplacé de développer dans cette revue les divers aspects de leur activité. Rappelons toutefois que puisqu'elles existent, qu'elles sont payantes face à de puissantes institutions publiques et gratuites, c'est qu'elles répondent à un besoin.

Qu'il s'agisse d'accueillir des élèves de l'étranger provenant de pays où les structures publiques sont également gratuites et développées ou provenant de familles suisses ou établies dans notre pays, la décision des parents revêt la même signification: le libre choix d'un style, de principes, d'une morale, d'une pédagogie, d'une attention plus personnalisée, d'un environnement particulier...

Il est facile de démontrer que ce «libre choix» n'est pas à la portée de tous les revenus et reste donc limité à quelques classes de la population.

Une situation injuste?

Non, si l'on part de l'idée que l'offre publique est en mesure de satisfaire tous les besoins légitimes de la population en matière d'éducation et d'instruction.

Dans le cas contraire, il faut bien admettre qu'un Etat qui prétend offrir gratuitement une formation à tous ses ressortissants n'en assume qu'une partie même si c'est la plus importante.

On peut également répondre par l'affirmative, comme le suggère le Conseil de l'Europe, si l'on admet que les parents doivent pouvoir choisir euxmêmes le type d'éducation qu'ils souhaitent donner à leurs enfants.

La concurrence

Sans faire un éloge sans nuances de la libre concurrence et comparer l'éduacation à un marché ayant des lois proches à celles d'autres activités du secteur tertiaire, il convient de rappeler que:

- la concurrence engendre le dynamisme
- la concurrence est un facteur de progrès

Le Conseil suisse de la Science, dans ses réflexions sur le projet de la révision totale de notre constitution écrivait en substance: «Il faut que l'Etat facilite et encourage le développement des écoles privées afin qu'elles deviennent une réelle concurrence à l'école publique dans l'intérêt du progrès pédagogique.»

Financement des frais de scolarité

De nombreuses propositions ont été faites, sans succès apparent. Quelques unes étaient peu réalistes, excessives et mal présentées. Il est ridicule de dire, l'Etat devrait mettre à disposition des parents qui choisissent l'enseignement privé un montant égal au coût de l'élève à l'école publique.

C'est méconnaître les responsabilités de l'Etat qui doit assurer le fonctionnement d'écoles dans des villages et des localités où aucune école privée n'accepterait de s'installer, offrir des programmes que les écoles privées ne souhaitent pas proposer, élaborer des méthodes et des manuels scolaires dont les écoles privées peuvent bénéficier.

Les réductions fiscales qui sont pratiquées dans certains cantons représentent davantage une reconnaissance symbolique de libre choix qu'une réelle possibilité d'assumer le coût d'une école privée.

En effet, selon le revenu imposable, la réduction représente un montant de quelques centaines de francs ou au maximum mille à deux mille francs. Même si toute démarche dans ce sens n'est pas négligeable ce n'est pas, comme on peut en juger, la solution idéale.

Le chèque éducation et formation

L'originalité du système repose sur un aspect fondamental: l'instruction et la formation d'un individu représente un certain coût, c'est-à-dire un investissement que l'on peut décomposer en plusieurs parties:

- la scolarité obligatoire (4–5 à 15 ans)
- une formation scolaire postobligatoire (15–20 ans)
- une formation professionnelle (15–20 ans)
- une formation universitaire ou équivalente (dès 19–20 ans)

Suite à la page 11

Suite de la page 6

- la formation continue
- les perfectionnements professionnels

On peut imaginer que des spécialistes évaluent le coût de ces différentes étapes de la formation.

Un montant total identique étant acquis, dès la naissance à chaque individu qui en utiliserait une partie ou la totalité dans l'institution ou le système de son choix.

D'autres hypothèses pourraient également être envisagées:

L'octroi d'un premier chèque pour la scolarité obligatoire, un second pour le post-obligatoire (selon la voie suivie) un troisième et dernier pour la formation supérieure (universitaire, par ex.) ou, pour ceux qui seraient entrés dans la vie professionnelle, un capital identique ou semblable pour une formation continue ou des recyclages professionnels.

Enfin, les chèques pourraient être libellés de deux manières:

pour l'école publique, le droit à un certain nombre d'années scolaires et pour les institutions privées un montant, libellé en francs (et indexé), pour un nombre d'année scolaires équivalent. Le troisième chèque pourrait correspondre à un certain nombre d'années d'études universitaires (limité) et, pour les autres cas, à un montant utilisable tout au long de la vie professionnelle. Le système implique une gestion personnelle de sa formation, une limite financière pour l'Etat qui ne pourrait ^{être} sollicité au-delà du montant alloué au départ. Il est entendu que les montants non utilisés pour la formation seraient évidemment perdus par les intéressés.

Quelques avantages

La possibilité, pour l'Etat, de mieux définir le droit à la formation et de mieux évaluer son coût.

L'économie réalisée quand les formations sont obtenues auprès d'institutions privées travaillent généralement à moindres frais.

La responsabilité de l'individu gérant un capital limité.

Une prise en charge de ses études qui éviterait sans doute des prolongations exagérées de formations universitaires.

Une plus grande implication de l'adulte s'inscrivant à une formation dont il connaîtra mieux le coût.

Dans un proche avenir

Plutôt que d'éparpiller des centaines de millions à des organismes divers chargés d'assumer la formation continue et le recyclage professionnel, on pourrait très vite imaginer une attribution de «chèques-formation» individuels à ceux qui en feraient la demande.

Pour éviter les abus, il serait possible d'exiger qu'une partie des frais 20 ou 30% soient à la charge de l'intéressé. Les rédacteurs de la Revue seraient heureux que ce thème suscite des réactions: critiques et suggestions que nous nous ferions un plaisir de résumer ou de publier dans un prochain numéro.